

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

Affiché le 16 mars 2016

L'an deux mille seize, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Patricia AZAIS qui a donné pouvoir à M. Fabien SALIS, M. Frédéric CLABÉ qui a donné pouvoir à M. Philippe DUVIGNAU, Mme Edith CLERC qui a donné pouvoir à Mme Sandrine CASTERES, M. Xavier LALANNE qui a donné pouvoir à M. Didier COUSSO-PARGADE, M. Marc ROUX, Mme Isabel MENDEZ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DELUGA.

Madame Sandra DEGANS a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 3 et 8 février 2016 de :

- . contracter un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 200,00 € HT, avec la Sarl ECTA pour la réfection de la toiture du bâtiment actuellement loué à l'entreprise Bodycote ;
- . contracter un marché d'un montant de 1 900,00 € HT avec la SARL C'VITAL Consultants, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération de réfection de la toiture du bâtiment actuellement loué à l'entreprise Bodycote ;
- . contracter un marché d'un montant de 1 750,00 € HT avec la SARL C'VITAL Consultants, pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'opération de réfection des couvertures, bardages et désenfumage de la salle polyvalente.

1 - Avis sur l'admission des communes de Caubios-Loos et de Momas à la Communauté de Communes des Luys en Béarn en application des dispositions issues de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques présenté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques réunie le 29 septembre 2015,

Vu les Statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Caubios-Loos en date du 19 novembre 2015 sollicitant son retrait de la Communauté de communes du Miey de Béarn et son adhésion à la Communauté de communes des Luys en Béarn,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Momas en date du 1^{er} décembre 2015 sollicitant son retrait de la Communauté de communes du Miey de Béarn et son adhésion à la Communauté de communes des Luys en Béarn,

Vu la délibération n°187/2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn a approuvé les demandes d'adhésion des communes de Caubios-Loos et de Momas à la Communauté de Communes des Luys en Béarn avant le 30 décembre 2016, après arrêté préfectoral pris avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre différée au 29 décembre 2016, dans les conditions prévues par les dispositions issues de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable rendu le 1^{er} février 2016 par la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que pour permettre aux douze communes de la Communauté de communes du Miey de Béarn appelées à rejoindre la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées de bénéficier de la procédure de fusion, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a proposé de mettre en œuvre la procédure dérogatoire de retrait définie par les dispositions issues de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités

Territoriales permettant aux communes de Caubios-Loos et de Momas de quitter la Communauté de communes du Mieu de Béarn pour rejoindre la Communauté de Communes des Luys en Béarn avant le 31 décembre 2016.

Cette procédure de retrait doit être poursuivie par la procédure définie par les dispositions issues de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de rendre effective l'admission des communes de Caubios-Loos et de Momas par la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes des Luys en Béarn est invitée à se prononcer sur l'admission des communes de Caubios-Loos et de Momas à la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'admission des Communes de Caubios-Loos et de Momas à la Communauté de Communes des Luys en Béarn avant le 30 décembre 2016, après arrêté préfectoral pris avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre différée au 29 décembre 2016, dans les conditions prévues par les dispositions issues de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Adoptée à l'unanimité

2 - Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce document vise à inciter les communautés à réfléchir sur ce mode de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, de la stratégie du territoire en matière de mutualisation des services et des moyens, qui n'a pas de portée prescriptive.

Le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn a transmis aux maires le 21 décembre 2015 un document valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Le Maire donne lecture dudit projet de schéma de mutualisation.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Adoptée à l'unanimité

3 - Approbation du Compte de Gestion 2015

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion établi par Mme Coussot, Receveur municipal à la trésorerie de Morlaàs, retrace les dépenses et recettes de l'exercice.

Il comporte également la balance générale et un bilan comptable de la Commune.

Il rappelle que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2015 après examen des opérations retracées.

Adoptée à l'unanimité

4 - Compte administratif 2015

Monsieur Jean-Yves Courrèges, Maire, s'est retiré au moment du vote

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine Burguete, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 059 696,41	-	489 287,97		1 548 984,38
Opérations de l'exercice	1 849 589,11	1 812 292,41	4 458 984,93	5 326 222,58	6 308 574,04	7 138 514,99
TOTAUX	1 849 589,11	2 871 988,82	4 458 984,93	5 815 510,55	6 308 574,04	8 687 499,37

Résultats de clôture		1 022 399,71	-	1 356 525,62		2 378 925,33
Restes à réaliser	2 069 179,00	197 627,00	-	-	2 069 179,00	197 627,00
Résultat restes à réaliser	1 871 552,00		-	-	1 871 552,00	
TOTAUX cumulés	3 918 768,11	3 069 615,82	4 458 984,93	5 815 510,55	8 377 753,04	8 885 126,37
Résultats définitifs	849 152,29	-	-	1 356 525,62		507 373,33

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

5 - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2015

Le Maire indique au Conseil municipal qu'après clôture de l'exercice, la section de fonctionnement du compte administratif 2015 présente un solde excédentaire de 1 356 525,62 €, comprenant le résultat excédentaire de l'exercice d'un montant de 867 237,65 €, auquel a été rajouté le résultat excédentaire antérieur reporté d'un montant de 489 287,97 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'affectation du résultat 2015.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **DECIDE** :

1. L'exécution du virement à la section d'investissement (article R.1068) : 849 152,29 € (correspondant au besoin de financement de 849 152,29 € pour l'investissement, soit un solde des opérations 2015 de + 1 022 399,71 € et un solde des restes à réaliser 2015 de – 1 871 552,00 €).

2. L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article R. 002) : 507 373,33 €.

Adoptée à l'unanimité

6 - Bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières

Le Maire indique que conformément à la loi n°95-127 du 8 février 2005 relative aux marchés publics et délégations de service public, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2015, retracé au compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Aussi, il présente à l'assemblée les mutations immobilières qui ont été effectuées durant l'année 2015.

Pour ce qui concerne les dépenses y figure la somme de 14 611,63 euros qui concerne les acquisitions suivantes :

- Des frais d'achat de parcelles pour des opérations de voirie, pour un montant de 12 221,63 € ;
- Des frais de documents d'arpentage dans le cadre d'acquisitions de parcelles, pour un montant de 750,00 € ;
- Des honoraires d'expert-géomètre, pour un montant de 1640 €.

Pour ce qui concerne les recettes, y figure la somme de 91 168,98 euros, qui correspond aux mutations suivantes :

- Une parcelle de terrain à bâtir bornée non viabilisée figurant au cadastre section AL n°160, d'une contenance de 18a 66ca, vendue à M. Jean-Louis Frelon, pour le prix de 87 000 euros ;
- Deux caveaux vendus à des administrés, pour le prix total de 4198,68 € HT.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le bilan 2015 des mutations immobilières présentées et précise qu'elles ont été conformes aux décisions prises pour ce qui les concerne chacune.

Adoptée à l'unanimité

7 - Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal

Le Maire indique à l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu' « un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Après tenue de ce débat, il invite l'assemblée à en prendre acte.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat de l'assemblée délibérante sur la formation des membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

8 - Avenant au contrat territorial des Luys en Béarn avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOpte** l'avenant au contrat territorial des Luys en Béarn ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Adoptée à l'unanimité

9 - Indemnités des élus

Le Maire indique que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles :

- lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation, elle doit être nominative,
- toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
- l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un Maire empêché ne peut pas justifier de l'exercice effectif de fonctions et ne peut donc pas prétendre au versement d'indemnités.

De plus, afin de ne pas délibérer chaque année, il est conseillé de fixer l'indemnité non pas en euro mais en pourcentage de l'indice de référence (indice 1015).

Il indique par ailleurs que la fixation du montant des indemnités de fonction doit respecter certaines règles. Ainsi, le montant des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), le barème suivant exprimé en pourcentage (art. L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Strate démographique de 3500 à 9999 habitants :

Taux maximal pour les maires (en pourcentage de l'indice brut 1015) : 55%

Taux maximal pour les adjoints (en pourcentage de l'indice brut 1015) : 22%

Il précise enfin qu'il a délégué, avec effet au 1^{er} avril 2016, des fonctions à un conseiller municipal, et qu'il propose en conséquence de modifier la délibération du 9 avril 2014 fixant les indemnités des élus.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints, le conseiller municipal attributaires des délégations, et également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Considérant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et certains conseillers municipaux,

Considérant les délégations de fonctions accordées par le Maire aux adjoints et à l'un des conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

Considérant la délibération du 9 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

- **DECIDE** d'allouer :

- . Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de 52% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- . A Mme Martine Burguete, Première adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 21% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- . A M. Frédéric Clabé, Deuxième Adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 21% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- . A Mme Jocelyne Robesson, Troisième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 21% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- . A M. Alain Forgues, Quatrième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 21% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- . A Mme Catherine Lateulade, Cinquième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 21% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- . A M. Henri Mounou, Sixième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 21% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- . A Mme Patricia Azais, Septième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 21% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- . A M. Philippe Duvignau, Huitième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 21% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- . A M. Fabien Salis, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 10% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

– **PRECISE :**

- . que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- . que la délibération du 9 avril 2014 continuera à s'appliquer jusqu'au 31 mars 2016,
- . que les nouvelles indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2016,
- . que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- . que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la délibération.

1 abstention

Adoptée à l'unanimité

10 - Acquisition d'une bande de terre

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à M. Jean-François Rivière une bande de terre cadastrée section AD n°181 d'une superficie de 44 ca, au prix de 176 euros.

Il précise que cette acquisition permettra de sécuriser la circulation des piétons et d'améliorer la visibilité pour les usagers de la voie.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à M. Jean-François Rivière une bande de terre cadastrée section AD n°181 d'une superficie de 44 ca, au prix de 176 euros ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

11 - Acquisition d'une bande de terre

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à M. Didier Delahaie une bande de terre cadastrée section AD n°172 d'une superficie de 86 ca, au prix de 344 euros.

Il précise que cette acquisition permettra de sécuriser la circulation des piétons et d'améliorer la visibilité pour les usagers de la voie.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à M. Didier Delahaie une bande de terre cadastrée section AD n°172 d'une superficie de 86 ca, au prix de 344 euros ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

12 - Acquisition d'une bande de terre

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à la Sarl Garlimmo une bande de terre cadastrée section AD n°167 d'une superficie de 27ca, et section AD n°170 d'une superficie de 8ca, au prix de 140 euros.

Il précise que cette acquisition permettra de sécuriser la circulation des piétons et d'améliorer la visibilité pour les usagers de la voie.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à la Sarl Garlimmo une bande de terre cadastrée section AD n°167 d'une superficie de 27ca, et section AD n°170 d'une superficie de 8ca, au prix de 140 euros ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

13 - Acquisition d'une bande de terre

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à M. Jean-François Duclent une bande de terre cadastrée section AD n°184 d'une superficie de 2a 62ca, et section AD n°185 d'une superficie de 3ca, au prix de de 1 060 euros.

Il précise que cette acquisition permettra de sécuriser la circulation des piétons et d'améliorer la visibilité pour les usagers de la voie.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à M. Jean-François Duclent une bande de terre cadastrée section AD n°184 d'une superficie de 2a 62ca, et section n°185 d'une superficie de 3ca, au prix de 1 060 euros ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

14 - Vente d'une parcelle à M. et Mme Pierre Dupéré

Le Maire rappelle que par délibération du 3 mars 2015, le Conseil municipal a décidé de vendre à M. et Mme Pierre Dupéré la parcelle cadastrée section BC n°684 d'une contenance de 3a 27ca, au prix de 50 euros.

Il indique qu'il convient de préciser que ce terrain n'est pas viabilisé et que la Commune n'effectuera aucun aménagement. Il s'agit d'un simple acte de gestion du patrimoine communal ayant pour but le financement d'équipements publics prévus au budget 2016.

Le service France Domaine a été consulté.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **COMPLETE** la délibération du 3 mars 2015 décidant la vente à M. et Mme Pierre Dupéré la parcelle cadastrée section BC n°684 d'une contenance de 3a 27ca, au prix de 50 euros, en précisant que ce terrain n'est pas viabilisé et que la Commune n'effectuera aucun aménagement, s'agissant d'un simple acte de gestion du patrimoine communal ayant pour but le financement d'équipements publics prévus au budget 2016 ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Adoptée à l'unanimité

15 - Modifications de la nomenclature des emplois - suppressions et créations d'emplois

Le Maire propose de procéder aux transformations d'emplois suivantes, dans le cadre de la réussite à un examen professionnel et d'avancements de grade (par suppressions et créations d'emplois) :

- à compter du 1^{er} avril 2016 :
 - deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
 - un emploi d'agent de maîtrise en un emploi d'agent de maîtrise principal ;
 - un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
 - un emploi de rédacteur en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- à compter du 1^{er} août 2016 :
 - un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- à compter du 26 août 2016 :
 - un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles en un emploi d'agent spécialisé de principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les suppressions et créations d'emplois telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie d'emploi	Emplois supprimés	Nombre	Emplois créés	Nombre	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	1 ^{er} avril 2016

	B	Rédacteur à temps complet	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1 ^{er} avril 2016
Technique	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1 ^{er} avril 2016
	C	Agent de maîtrise à temps complet	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	1	1 ^{er} avril 2016
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1 ^{er} août 2016
Animation	C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1 ^{er} avril 2016
Médico-sociale	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	26 août 2016

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

16 - Avenant au contrat de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contrat

Le Maire propose au Conseil municipal d'établir un avenant au contrat de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contrat pour la période du 14 mars au 5 juillet 2016 comme suit :

- un avenant de 30 minutes, portant sa durée hebdomadaire de travail de 32 heures à 32 heures 30. Il s'agit de la prise en compte du nettoyage d'une salle supplémentaire, jusqu'alors comptabilisée en heures complémentaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'établir l'avenant indiqué ci-dessus au contrat de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en contrat pour la période du 14 mars au 5 juillet 2016 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

17 - Tableau des emplois.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des emplois ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 15 mars 2016

Le Maire

Jean-Yves Courrèges